

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021**

**Délibération**  
n°2021.12.267

**ORU Bel Air Grand Font -  
Etang Des Moines -  
Participation financière de  
GrandAngoulême aux  
opérations de démolition  
NPNRU des bailleurs**

**LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30**, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

**Secrétaire de Séance** : Monique CHIRON

**Membres présents** : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : Véronique ARLOT à Vincent YOU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

**Excusé(s)** : Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Zalissa ZOUNGRANA, Chantal DOYEN-MORANGE, Martine PINVILLE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021****DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.267**

RENOUVELLEMENT URBAIN	Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
<b>ORU BEL AIR GRAND FONT -ETANG DES MOINES - PARTICIPATION FINANCIERE DE GRANDANGOULEME AUX OPERATIONS DE DEMOLITION NPNRU DES BAILLEURS</b>	

Par délibérations n° 2019.04.082 et 2019.12.438, GrandAngoulême a approuvé le projet de renouvellement urbain de Bel Air- Grand Font à Angoulême et de l'Étang des Moines à La Couronne ainsi que sa participation aux opérations dans le cadre du NPNRU (Nouveau programme de renouvellement urbain) et la répartition financière de ces engagements par familles d'opération.

Dans ce cadre des démolitions suivantes sont programmées :

- bâtiment Kerrias : 93 logements - LOGELIA CHARENTE
- bâtiment Eglantines : 70 logements - LOGELIA CHARENTE
- bâtiment A (démolition partielle) : 15 logements (Etang des Moines) - LOGELIA CHARENTE
- "Place de la Gare" à Angoulême : 16 logements – NOALIS
- bâtiment Bergeronnettes (démolition partielle) : 16 logement – OPH de l'Angoumois

Conformément à la délibération n°2017.10.540, GrandAngoulême participe financièrement au titre des démolitions par l'octroi d'une subvention forfaitaire de 5 000 € par logement démolit, pour la prise en charge du CRD (Capital Restant Dû) et des frais de démolition le cas échéant.

En application de ce règlement, il est proposé d'approuver les participations de GrandAngoulême suivantes, telles qu'inscrites à la maquette financière ORU :

Quartier en ORU	Bâtiments	Bailleurs	Nombre de logements concernés	Montant global de l'opération (HT)	Participation GrandAngoulême	Calcul
Bel-Air Grand Font	Kerrias	Logélia	93	3 016 399 €	<b>465 000 €</b>	5 000 € * 93
Bel-Air Grand Font	Eglantines	Logélia	70	2 676 576 €	<b>350 000 €</b>	5 000 € * 70
Bel-Air Grand Font	"Place de la Gare"	Noalis	16	646 865 €	<b>80 000 €</b>	5 000 € * 16
Bel-Air Grand Font	Bergeronnettes	OPH de l'Angoumois	16	541 161 €	<b>74 800 €* </b>	5 000 € * 16 (subvention écartée)
Etang des Moines	bâtiment A	Logélia	15	475 010 €	75 000 €	5 000 € *15

\*Subvention écartée

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les participations financières de GrandAngoulême susmentionnées à l'OPH de l'Angoumois, Noalis et Logélia Charente au titre des démolitions de logements dans les quartiers en ORU Bel-Air Grand Font à Angoulême et Etang des Moines à La Couronne,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dû à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(Monsieur Ziat ne prend pas part au débat et au vote)  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  14 décembre 2021	<b><u>Affiché le :</u></b>  14 décembre 2021



**NPNRU – ORU DE BEL AIR – GRAND FONT ET DE L'ETANG DES MOINES**  
**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LOGÉLIA, LES COMMUNES**  
**D'ANGOULEME ET DE LA COURONNE**  
**POUR LA PARTICIPATION AUX OPERATIONS DE DEMOLITION :**  
**EGLANTINES, KERRIAS ET BATIMENT A**

VU la délibération n° 2017.10.540 relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain – Participation financière de GrandAngoulême pour les opérations de renouvellement urbain Bel Air Grand Font à Angoulême et Etang des Moines à La Couronne

VU la délibération n°183 du 28 juin 2018 modifiant les modalités de versement des subventions de GrandAngoulême,

VU la délibération n° 2019.04.082 NPNRU - Revalorisation de l'autorisation de programme et des crédits de financements (APCP) et participation financière de GrandAngoulême aux ORU de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019.12.438 d'approbation de la Convention ORU au titre du NPNRU de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines.

**VU la délibération du conseil communautaire n°2021.12. XXX**

Entre

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par sa Vice-Présidente, Anne-Laure Willaumez, Ci-après dénommée le GrandAngoulême,

Et

La Ville d'Angoulême, Hôtel de Ville, 16 000 ANGOULEME, représentée par son Maire, Xavier BONNEFONT, Ci-après dénommée la commune d'Angoulême,

Et

La Ville de La Couronne, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville, 16 400 ANGOULEME, représentée par son Maire, Jean-François Dauré,

Ci-après dénommée la commune de La Couronne,

Et

Logélia Charente, Impasse d'Austerlitz, 16 000 ANGOULEME, représenté par son Directeur Général,  
Ci-après dénommée le bailleur,

\*\*\*\*\*

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Par délibérations n° 2019.04.082 et 2019.12.438 le GrandAngoulême a validé le projet de renouvellement urbain de Bel-Air Grand Font et de l'Etang des Moines ainsi que sa participation aux opérations dans le cadre du NPNRU et la répartition financière de ces engagements par familles d'opération.

Dans le cadre des démolitions, il est programmé sur ces deux quartiers :

- Démolition du bâtiment Kerrias 93 logements régional - LOGELIA CHARENTE
- Démolition du bâtiment Eglantines 70 logements régional - LOGELIA CHARENTE
- Démolition partielle du bâtiment A 15 logements-Etang des Moines - LOGELIA CHARENTE
- Démolition de 16 logements à Angoulême "Place de la Gare" – NOALIS
- Démolition partielle du bâtiment Bergeronnettes 16 logement – OPH de l'Angoumois

## Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à acter les modalités de financement de GrandAngoulême au bailleur Logélia Charente, au titre des opérations de démolition suivantes :

- Démolition du bâtiment Kerrias 93 logements – Quartier de Bel-Air Grand Font
- Démolition du bâtiment Eglantines 70 logements – Quartier de Bel-Air Grand Font
- Démolition partielle du bâtiment A 15 logements - Quartier de l'Etang des Moines

## Article 2 – CONCOURS FINANCIER DE GRANDANGOULEME

Conformément à la délibération n°2017.10.540 définissant les participations financières au titre des démolitions « ORU », il est convenu de participer par l'octroi d'une subvention forfaitaire de 5 000 € par logement démolé, pour la prise en charge du CRD (Capital Restant Dû) et des frais de démolition le cas échéant.

Quartier en ORU	Bâtiments	Bailleurs	Nombre de logements concernés	Montant global de l'opération (HT)	Participation GrandAngoulême	Calcul
Bel-Air Grand Font	Kerrias	Logélia	93	3 016 399 €	<b>465 000 €</b>	5 000 € * 93
Bel-Air Grand Font	Eglantines	Logélia	70	2 676 576 €	<b>350 000 €</b>	5 000 € * 70
Etang des Moines	bâtiment A	Logélia	15	475 010 €	<b>75 000 €</b>	5 000 € *15
<b>Total</b>			178		<b>890 000 €</b>	

soit un total de **890 000 €**.

En application du règlement de participation financière de GrandAngoulême dans le cadre des ORU (délibération n° 2021.12.XXX), la participation sera versée au bailleur maître d'ouvrage.

### **Article 3 – POSITION DE LA COMMUNE**

Les communes d'Angoulême et de La Couronne valident la démolition de ces logements sur leur territoire dans le cadre du NPNRU de Bel Air - Grand Font et de l'Etang des Moines, conformément à la Convention ORU.

### **Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU GRANDANGOULEME**

GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en plusieurs fois selon les modalités suivantes :

- un acompte de **50%** est versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (déclaration d'ouverture de chantier, ordre de service ou tout autre document justifiant du lancement des travaux),

- le solde de **50%** après réalisation des travaux, sur production du justificatif de réalisation de ceux-ci (DAACT -Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ou tout autre document justifiant de la réalisation des travaux) et/ou le décompte des dépenses définitif liées à ces travaux.

Le versement des subventions s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 6.

### **Article 6 – PIECES A FOURNIR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

Les pièces à fournir sont :

- Les références cadastrales de l'opération ;
- Pour l'acompte : la copie de la déclaration d'ouverture du chantier, la copie de l'ordre de service ou tout autre document justifiant du lancement
- Pour le solde : la copie du justificatif de non contestation de la conformité des travaux au permis de construire, du décompte de dépenses définitif et détaillé par nature de dépenses visé par le maître d'ouvrage, de la DAACT -Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ou tout autre document justifiant de la réalisation des travaux ;
- Un état du CRD ainsi que le décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le comptable public de la structure.

### **Article 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE**

Le délai de lancement des travaux est de 60 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

## **Article 7 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES**

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

## **Article 8 – PUBLICITE ET COMMUNICATION**

Le bailleur s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation de GrandAngoulême.

Le bailleur autorise également GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

## **Article 9 – RESPONSABILITE JURIDIQUE**

Le bailleur -maître d'ouvrage des travaux- assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

## **Article 10 – RESILIATION**

En cas de non-respect des clauses du présent document, GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux bénéficiaires, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

## **Article 11 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le

en quatre exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême,  
La Vice-présidente,

Pour Angoulême,  
Le Maire,

Pour La Couronne,  
Le Maire,

Pour Logélia Charente,  
Le Directeur Général,





**NPNRU – ORU DE BEL AIR – GRAND FONT ET DE L'ETANG DES MOINES**  
**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, L'OPH DE L'ANGOUMOIS ET LA**  
**COMMUNE D'ANGOULEME**  
**POUR LA PARTICIPATION A L'OPERATIONS DE DEMOLITION PARTIELLE DE**  
**L'IMMEUBLE BERGERONNETTES A EL AIR – GRAND FONT :**

VU la délibération n° 2017.10.540 relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain – Participation financière de GrandAngoulême pour les opérations de renouvellement urbain Bel Air Grand Font à Angoulême et Etang des Moines à La Couronne

VU la délibération n°183 du 28 juin 2018 modifiant les modalités de versement des subventions de GrandAngoulême,

VU la délibération n° 2019.04.082 NPNRU - Revalorisation de l'autorisation de programme et des crédits de financements (APCP) et participation financière de GrandAngoulême aux ORU de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019.12.438 d'approbation de la Convention ORU au titre du NPNRU de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines.

**VU la délibération du conseil communautaire n° 2021.12.XXX**

Entre

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par sa Vice-Présidente, Anne-Laure Willaumez, Ci-après dénommée le GrandAngoulême,

Et

La Ville d'Angoulême, Hôtel de Ville, 16 000 ANGOULEME, représentée par son Maire Xavier BONNEFONT, Ci-après dénommée la commune,

Et

L'OPH de l'Angoumois, 42 Rue du Dr Duroselle, 16000 Angoulême, représenté par son Directeur Général,  
Ci-après dénommée le bailleur,

\*\*\*\*\*

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Par délibérations n° 2019.04.082 et 2019.12.438 le GrandAngoulême a validé le projet de renouvellement urbain de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines ainsi que sa participation aux opérations dans le cadre du NPNRU, ainsi que la répartition financière de ces engagements par familles d'opération.

Dans le cadre des démolitions, il est programmé sur ces deux quartiers :

- Démolition du bâtiment Kerrias 93 logements régional - LOGELIA CHARENTE
- Démolition du bâtiment Eglantines 70 logements régional - LOGELIA CHARENTE
- Démolition partielle du bâtiment A 15 logements-Etang des Moines - LOGELIA CHARENTE
- Démolition de 16 logements à Angoulême "Place de la Gare" – NOALIS
- Démolition partielle du bâtiment Bergeronnettes 16 logement – OPH de l'Angoumois

## Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à acter les modalités de financement de GrandAngoulême au bailleur OPH de l'Angoumois, au titre de l'opération de démolition suivante :

- Démolition partielle du bâtiment Bergeronnettes 16 logements– Quartier de Bel Air - Grand Font

## Article 2 – CONCOURS FINANCIER DE GRANDANGOULEME

Conformément à la délibération n°2017.10.540 définissant les participations financières au titre des démolitions « ORU », il est convenu de participer par l'octroi d'une subvention forfaitaire de 5 000 € par logement démolit, pour la prise en charge du CRD (Capital Restant Dû) et des frais de démolition le cas échéant.

Quartier en ORU	Bâtiments	Bailleurs	Nombre de logements concernés	Montant global de l'opération (HT)	Participation GrandAngoulême	Calcul
Bel-Air Grand Font	Bergeronnettes	OPH de l'Angoumois	16	541 161 €	<b>74 800 €* </b>	5 000 € * 16 (subvention écartée)

soit un total de **74 800 €**.

En application du règlement de participation financière de GrandAngoulême dans le cadre des ORU (délibération n° 2021.12.XXX), la participation sera versée au bailleur maître d'ouvrage.

### **Article 3 – POSITION DE LA COMMUNE**

La commune valide la démolition de ces logements sur son territoire dans le cadre du NPNRU de Bel-Air Grand Font et de l'Etang des Moines, conformément à la Convention ORU.

### **Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU GRANDANGOULEME**

GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en plusieurs fois selon les modalités suivantes :

- un acompte de **50%** est versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (déclaration d'ouverture de chantier, ordre de service ou tout autre document justifiant du lancement des travaux),

- le solde de **50%** après réalisation des travaux, sur production du justificatif de réalisation de ceux-ci (DAACT -Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ou tout autre document justifiant de la réalisation des travaux) et/ou le décompte des dépenses définitif liées à ces travaux.

Le versement des subventions s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 6.

### **Article 6 – PIECES A FOURNIR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

Les pièces à fournir sont :

- les références cadastrales de l'opération ;
- Pour l'acompte : la copie de la déclaration d'ouverture du chantier, la copie de l'ordre de service ou tout autre document justifiant du lancement
- Pour le solde : la copie du justificatif de non contestation de la conformité des travaux au permis de construire, du décompte de dépenses définitif et détaillé par nature de dépenses visé par le maître d'ouvrage, de la DAACT -Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ou tout autre document justifiant de la réalisation des travaux ;
- Un état du CRD ainsi que le décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le comptable public de la structure.

### **Article 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE**

Le délai de lancement des travaux est de 60 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

### **Article 7 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES**

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

## **Article 8 – PUBLICITE ET COMMUNICATION**

Le bailleur s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation de GrandAngoulême.

Le bailleur autorise également GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

## **Article 9 – RESPONSABILITE JURIDIQUE**

Le bailleur -maître d'ouvrage des travaux- assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

## **Article 10 – RESILIATION**

En cas de non-respect des clauses du présent document, GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux bénéficiaires, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

## **Article 11 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le

en trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême,  
La Vice-présidente,

Pour Angoulême,  
Le Maire,

Pour l'OPH de l'Angoumois,  
Le Directeur Général,



**NPNRU – ORU DE BEL AIR – GRAND FONT ET DE L'ETANG DES MOINES**

**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, NOALIS ET LA COMMUNE D'ANGOULEME**

**POUR LA PARTICIPATION A L'OPERATIONS DE DEMOLITION DE 16 LOGEMENTS A ANGOULEME "PLACE DE LA GARE" - BEL AIR – GRAND FONT**

VU la délibération n° 2017.10.540 relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain – Participation financière de GrandAngoulême pour les opérations de renouvellement urbain Bel Air Grand Font à Angoulême et Etang des Moines à La Couronne

VU la délibération n°183 du 28 juin 2018 modifiant les modalités de versement des subventions de GrandAngoulême,

VU la délibération n° 2019.04.082 NPNRU - Revalorisation de l'autorisation de programme et des crédits de financements (APCP) et participation financière de GrandAngoulême aux ORU de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019.12.438 d'approbation de la Convention ORU au titre du NPNRU de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines.

**VU la délibération du conseil communautaire n° 2021.12.XXX**

Entre

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par sa Vice-Présidente, Anne-Laure Willaumez, Ci-après dénommée le GrandAngoulême,

Et

La Ville d'Angoulême, domiciliée Hôtel de Ville, 16 000 ANGOULEME, représentée par son Maire, Xavier BONNEFONT, Ci-après dénommée la commune,

Et

Noalis, domicilié 11 rue d'Iéna – CS 52119, 16021 Angoulême cedex, représenté par sa Directrice Général,  
Ci-après dénommée le bailleur,

\*\*\*\*\*

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Par délibérations n° 2019.04.082 et 2019.12.438 le GrandAngoulême a validé le projet de renouvellement urbain de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines ainsi que sa participation aux opérations dans le cadre du NPNRU et la répartition financière de ces engagements par familles d'opération.

Dans le cadre des démolitions, il est programmé sur ces deux quartiers :

- Démolition du bâtiment Kerrias 93 logements - LOGELIA CHARENTE
- Démolition du bâtiment Eglantines 70 logements - LOGELIA CHARENTE
- Démolition partielle du bâtiment A 15 logements (Etang des Moines) - LOGELIA CHARENTE
- Démolition de 16 logements à Angoulême "Place de la Gare" – NOALIS
- Démolition partielle du bâtiment Bergeronnettes 16 logement – OPH de l'Angoumois

## Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à acter les modalités de financement de GrandAngoulême au bailleur NOALIS, au titre de l'opération de démolition suivante :

- Démolition de 16 logements « Place de la Gare » à Angoulême– Quartier de Bel Air - Grand Font.

## Article 2 – CONCOURS FINANCIER DE GRANDANGOULEME

Conformément à la délibération n°2017.10.540 définissant les participations financières au titre des démolitions « ORU », il est convenu de participer par l'octroi d'une subvention forfaitaire de 5 000 € par logement démolit, pour la prise en charge du CRD (Capital Restant Dû) et des frais de démolition le cas échéant.

Quartier en ORU	Bâtiments	Bailleurs	Nombre de logements concernés	Montant global de l'opération (HT)	Participation GrandAngoulême	Calcul
Bel-Air Grand Font	"Place de la Gare"	Noalis	16	646 865 €	<b>80 000 €</b>	5 000 € * 16

soit un total de **80 000 €**.

En application du règlement de participation financière de GrandAngoulême dans le cadre des ORU (délibération n° 2021.12.XXX), la participation sera versée au bailleur maître d'ouvrage.

### **Article 3 – POSITION DE LA COMMUNE**

La commune valide la démolition de ces logements sur son territoire dans le cadre du NPNRU de Bel-Air Grand Font et de l'Etang des Moines, conformément à la Convention ORU.

### **Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU GRANDANGOULEME**

GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en plusieurs fois selon les modalités suivantes :

- un acompte de **50%** est versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (déclaration d'ouverture de chantier, ordre de service ou tout autre document justifiant du lancement des travaux),

- le solde de **50%** après réalisation des travaux, sur production du justificatif de réalisation de ceux-ci (DAACT -Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ou tout autre document justifiant de la réalisation des travaux) et/ou le décompte des dépenses définitif liées à ces travaux.

Le versement des subventions s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 6.

### **Article 6 – PIECES A FOURNIR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

Les pièces à fournir sont :

- les références cadastrales de l'opération ;
- Pour l'acompte : la copie de la déclaration d'ouverture du chantier, la copie de l'ordre de service ou tout autre document justifiant du lancement
- Pour le solde : la copie du justificatif de non contestation de la conformité des travaux au permis de construire, du décompte de dépenses définitif et détaillé par nature de dépenses visé par le maître d'ouvrage, de la DAACT -Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ou tout autre document justifiant de la réalisation des travaux ;
- Un état du CRD ainsi que le décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le comptable public de la structure.

### **Article 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE**

Le délai de lancement des travaux est de 60 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

### **Article 7 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES**

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

## **Article 8 – PUBLICITE ET COMMUNICATION**

Le bailleur s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation de GrandAngoulême.

Le bailleur autorise également GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

## **Article 9 – RESPONSABILITE JURIDIQUE**

Le bailleur -maître d'ouvrage des travaux- assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

## **Article 10 – RESILIATION**

En cas de non-respect des clauses du présent document, GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux bénéficiaires, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

## **Article 11 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le

en trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême,  
La Vice-présidente,

Pour Angoulême,  
Le Maire,

Pour Noalis,  
La Directrice Général,